Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en [redacted]-Préfecture
le 17.10.06 et de la publication
le 17.10.06
le Maire,

YERRES

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Urbanisme &Dévellopement Economique
N° Tél. : 01 69 49 77 41/Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/NJ/DF

ARRETE N°2006/373 (Série A)

OBJET : Arrêté n°2006/373 prescrivant l'enquête publique relative à l'acquisition des voies de la Résidence dite « des Tournelles » et à leur intégration dans le domaine public de la Commune.

Le Député Maire,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la desserte de plusieurs équipements publics et de renforcer le maillage des voies communales dans le secteur des Tournelles, la Commune envisage d'acquérir une partie des voies de la Résidence dite des Tournelles propriété de la SCIC Habitat Ile de France,

CONSIDERANT que, concomitamment à cette acquisition, il y a lieu de procéder au classement de ces voies dans le domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'acquisition d'une partie des voies de la Résidence dite des Tournelles et de leur intégration dans le domaine public de la Commune pour une durée de 17 jours, du jeudi 2 novembre au samedi 18 novembre 2006 inclus.

Article 2 : Monsieur Daniel DUBOIS, Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service de l'Urbanisme - Pôle Technique Municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés), à savoir :

- Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Les lundis de 13h30 à 19h00,
- Les samedis de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Monsieur le commissaire enquêteur - 60, rue Charles de Gaulle - 91330 YERRES

Le commissaire-enquêteur recevra au service de l'Urbanisme - Pôle Technique Municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres :
- le samedi 4 novembre 2006 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 13 novembre 2006 de 17h00 à 19h00.

Article 4 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Député Maire de la Commune d'Yerres le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport au service de l'Urbanisme - Pôle Technique Municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture sus-mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie à compter du 18 octobre 2006, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Yerres, le 13 octobre 2006,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.